

**Bulletin # 39 – 2020 : Message de l'AQTr – Équivalence secondaire 5 – Admissibilité à la formation des formateurs**

Pour être admissible à la reconnaissance, un candidat à la formation moniteur doit répondre, entre autres, à l'article 2.23 a) des *Exigences détaillées* de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) à l'égard de son niveau de scolarité. Le point 30 de l'Annexe 2 des *Exigences* stipule que pour répondre à ce critère d'admissibilité, un candidat doit démontrer qu'il détient :

*« Une copie du certificat d'études de secondaire V ou l'équivalent du Ministère de l'Éducation du Québec, ou une copie de tout diplôme supérieur au certificat d'études de secondaire V (diplôme d'étude collégiale, certificat d'études universitaires, diplôme d'études universitaires) ou la preuve d'une expérience de travail pertinente de 5 ans ou plus. »*

Ainsi, par l'entremise de ce bulletin, l'AQTr transmet aux écoles de conduite un tableau comprenant des exemples d'équivalences les plus souvent accordées et approuvées par la SAAQ relativement à la scolarité et à l'expérience de travail d'un candidat, selon sa situation. Ledit document est disponible [ici](#).

Il est à noter que ce tableau est transmis à titre informatif uniquement, dans le but d'appuyer les écoles de conduite dans leur processus de recrutement.

**News Bulletin # 39 – 2020: Message from the AQTr – Secondary 5 Equivalency – Eligibility for In-car Instructors' Training**

To be eligible for recognition, a candidate for the in-car instructor training must meet, among other things, section 2.23 a) of the *Detailed Requirements* of the Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) in regard to their level of education. Item 29 of Appendix 2 of the Requirements stipulates that to meet this eligibility criterion, a candidate must demonstrate that he or she has:

*“A copy of their high school diploma or equivalent from the Ministère de l'Éducation du Québec, or a copy of their postsecondary diploma (college diploma, university diploma, university degree) or proof of 5 or more years of related work experience.”*

Thus, through this news bulletin, the AQTr provides driving schools with a table containing examples of the equivalencies most often granted and approved by the SAAQ with regard to a candidate's education and work experience, depending on their situation. This document is available [here](#).

It should be noted that this table is provided for information purposes only, in order to support driving schools in their recruitment process.